

Ariege le Departement | Information aux agents

Le 25/04/2020 - Newsletter - Ariege le Departement | Information aux agents

Ariege News - 25 avril 2020

Ariège News, votre newsletter d'information sur l'actualité du Conseil Départemental et de l'Ariège



Covid-19 : une subvention minimale garantie pour les associations



Face aux conséquences financières actuelles et à venir de la crise sanitaire du Covid-19 sur le tissu associatif ariégeois, les Conseillers Départementaux de l'Ariège ont adopté le principe d'une aide exceptionnelle avec un minimum garanti pour l'ensemble des associations concernées. Réunis en commission permanente, cette semaine,

ils ont validé à l'unanimité la proposition de la Présidente Christine Téqui qui prévoit :

- pour les associations ayant un objet événementiel, le versement d'une subvention socle s'élevant à 50 % du montant de la subvention attribuée en 2019 ;
- pour les associations ayant un objet annuel, le versement d'une subvention socle s'élevant à 80 % du montant de la subvention attribuée en 2019.

La subvention dite « socle » est une aide minimale acquise quel que soit l'impact de la crise sanitaire subie par la structure. Au-delà de cette garantie, un complément pourra être décidé au cas par cas et au vu des projets, des réalisations et de l'activité constatée de l'association sur l'année 2020.

Rappelons qu'en 2019, le Conseil Départemental a accompagné les actions et projets du tissu associatif ariégeois à hauteur de 5,2 millions d'euros. Le Département souhaite ainsi accompagner et soutenir les associations afin de ne pas ajouter aux difficultés de l'inactivité contrainte, des difficultés de trésorerie liées à l'engagement de dépenses de programmation ainsi que, pour un bon nombre d'entre elles, de dépenses en personnel salarié.

Il lui importe également de préparer la sortie de crise et d'accompagner la reprise en limitant autant que possible l'effet de ruptures en cascade que pourrait générer un système laissant livrées à elles-mêmes ces associations qui contribuent chaque jour à la cohésion du territoire et de la population ariégeoise.

Pépinières d'entreprises : exonération exceptionnelle des loyers pendant six mois

Face aux conséquences économiques de



la crise du Covid-19, les Conseillers Départementaux de l'Ariège ont décidé d'exonérer de loyer les sociétés hébergées dans les Pépinières d'entreprises pour une durée de six mois à compter du mois de mars 2020.

Récemment créées, les entreprises hébergées en pépinières bénéficient de

conditions favorables pour se lancer, se développer et pérenniser leur activité. La crise actuelle représente un risque majeur de faillite, encore plus lorsque les entreprises sont jeunes et ne disposent pas d'une assise financière solide.

Les entreprises concernées par la décision du Département sont :

- Pépinière de Cap Couserans, à Saint-Lizier : Everest Solutions ;
- Pépinière de Cap Delta, à Verniolle : AFIPSO, SDLE Animation, Hucan, Natural Cosmetics, et Equalix ;
- Pépinière de Cap Mirabeau, à Lavelanet : DF Technologie, Yann Batut, Manufacture Française de la LED, Les Sœurs Théières, et Gestafi.

Sont également exonérées de leur loyer l'ADIE qui défend le droit de chacun à créer son entreprise (même sans capital et sans diplôme), et la Maison de l'Initiative qui favorise les projets d'économie sociale et solidaire.

Pour le Département de l'Ariège, cette décision est un choix fort et solidaire en faveur de l'activité économique de l'emploi, bien qu'il ne dispose plus de la compétence « économie ».

Fiscalité : le taux de la taxe sur le Foncier bâti n'augmentera pas



Réunis mardi après-midi en visio-conférence à l'occasion d'une séance plénière fortement impactée par la crise sanitaire du covid-19, les Conseillers Départementaux ariégeois ont également délibéré sur la fixation du taux de la taxe sur le foncier bâti.

Ils ont décidé à l'unanimité de ne pas augmenter cette taxe, dans le souci de ne pas accroître la pression fiscale sur les contribuables ariégeois.

C'est la dernière fois que le Conseil Départemental était appelé à voter ce taux puisque la « TFB » est transférée aux communes à compter du 1er janvier 2021, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Elle était la dernière imposition directe locale sur laquelle le Département disposait du pouvoir de fixation de taux. Cette suppression sera compensée à partir de 2021 par le reversement d'une fraction de la TVA.

Cette suppression marque la fin de l'autonomie financière des Départements. 42 millions d'euros sont attendus au titre de cette taxe pour 2020. En 2019, le taux de la taxe sur le foncier bâti, arrêté à 21,15 %, se situait en-deçà de la moyenne de la strate des départements de moins de 250 000 habitants (23,16 %).

Il importe de noter que le Conseil Départemental de l'Ariège a stabilisé le taux de la taxe sur le foncier bâti à 21,15 % depuis 2011. Un maintien qui prend un sens tout particulier en cette période de crise sanitaire au cœur de laquelle la solidarité envers l'ensemble des Ariégeoises et des Ariégeois s'avère plus que jamais essentielle.

Covid-19 : un numéro vert pour répondre à toutes vos questions



ENSEMBLE CONTRE LE **COVID-19**

Le Conseil Départemental de l'Ariège
met à votre disposition
une **ligne directe et gratuite**
pour faciliter vos démarches
en cette période de crise sanitaire.

 **N°Vert 0 800 73 21 09**

APPEL GRATUIT